

RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2026

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
POUR L'ANNÉE 2026 ET LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET SERVICES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du *Code municipal*, le conseil municipal doit préparer, et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Vianney a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné le 18 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé par Julien Verreault et résolu à l'unanimité que le règlement no. 306-2026 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2026 soit adopté d'une somme de 1 830 259.85\$.

ARTICLE 1: Le Conseil adopte le budget "DÉPENSES" suivant pour l'année financière de 2026.

Administration générale	185 655.00\$
Sécurité publique	68 730.00\$
Transport	266 095.00\$
Hygiène du milieu	217 778.00\$
Santé et Bien-être	13 720.00\$
Urbanisme	34 667.00\$
Loisirs et culture	119 612.00\$
Service de la dette	314 400.00\$
Affectation règlement d'emprunt	471 395.00\$
Fonds réservés	8 051.00\$
TECQ 2024-2028	130 156.00\$

TOTAL DES DÉPENSES **1 830 259.00\$**

ARTICLE 2: Le Conseil adopte le budget "RECETTES" suivant pour l'année financière 2026.

Taxes	473 566.00\$
Services rendus	226 908.00\$
Autres recettes sources locales	232 080.00\$
Transferts M.T.Q.	95 415.00\$
Subvention	436 415.00\$
Immeubles tenant lieu de taxes	43 012.00\$
Redevances éoliennes	32 000.00
Redevances TPI	8 200.00\$
Péréquation	85 509.00\$
Partage de la croissance d'un point TVQ	48 797.00\$
Tecq 2024-2028	148 357.00\$

TOTAL DES RECETTES **1 830 259.00\$**

ARTICLE 3: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$ **1.03/100** pour l'année 2026, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4: TARIFICATION

Les tarifs de compensation pour la récupération, l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères sont fixés à:

Matières résiduelles:

Par logement :	287.13 \$
Par chalet :	176.07 \$
Par commerce :	474.63 \$
Industriel :	574.63\$
Par ferme	297.33 \$

Les tarifs de compensation "**Aqueduc et égout**" sont fixés à:

Eau	250 \$ par logement
Égout	136 \$ par logement

Les tarifs de compensation pour "**Terrains vacants**" sont fixés à:

Eau	41,00 \$ par unité d'évaluation
Égout	10,46 \$ par unité d'évaluation

TAXE SPÉCIALE ET TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT EAU ET EGOUT ROUTE 195

Eau et égout – secteur 195	308,00 \$ par logement
Égout – secteur 195	210,00 \$ par logement
Eau – secteur 195	100.00 \$ par logement
Terrains vacants	
Eau et égout – secteur 195	25.00 \$ par unités d'évaluation
Eau – secteur 195	9.75 \$ par unités d'évaluation

TAXE SPÉCIALE ET TAXE DE SECTEUR POUR LE PROJET DE L'AVENUE CENTRALE ET RUE DU PARC

Résidentielle	
À l'ensemble (25%)	20.28 \$ par unité d'évaluation
Au réseau (75%)	116.60 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	152.49 \$ par unité d'évaluation
Commerce	
À l'ensemble (25%)	30.42 \$ par unité d'évaluation
Au réseau (75%)	174.90 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	228.74 \$ par unité d'évaluation
Ferme	
À l'ensemble (25%)	30.42 \$ par unité d'évaluation
Au réseau (75%)	174.90 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	228.74 \$ par unité d'évaluation

Terrains vacants

À l'ensemble (25%)	10.14 \$ par unité d'évaluation
Au réseau (75%)	58.30 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	76.25 \$ par unité d'évaluation

Chalet

À l'ensemble (25%)	5.07 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	38.12 \$ par unité d'évaluation

Agriculture

À l'ensemble (25%)	10.14 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	76.25 \$ par unité d'évaluation

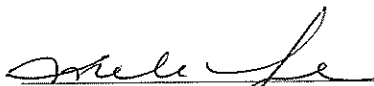
Exploitation forestière

À l'ensemble (25%)	10.14 \$ par unité d'évaluation
À l'ensemble – réfection ave	76.25 \$ par unité d'évaluation

ARTICLE 5 : Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation seront payables en cinq versements égaux, le **premier versement** étant dû **trente (30) jours** après l'envoi du compte de taxes, le **30 mars 2026**, le **second versement le 30 mai 2026**, le **troisième versement le 30 juillet**, et le **quatrième versement le 30 septembre** et le **cinquième versement le 30 novembre 2026**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **300,00 \$** pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 6: Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12%** pour l'exercice 2026.

ARTICLE 7: Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.
Le présent règlement a été adopté le 12 janvier 2026.
L'avis public a été donné le 5 janvier 2026


Mélanie Champagne
Directrice générale, greffière-trésorière